

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 15 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 4 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Eliane, AURAS Stéphane, MARTINAUD Alexandre, VERGNAUD Josiane, DESVARD Nadège, SAID HOUSSEINE Cécile, CARNEIRO Sergio.

Absents : DUPUIS Éric, CRIQUI Laurent

Excusé : TUROTTE Pascal donne procuration à Mme DESVARD Nadège

Secrétaire de séance : SAID HOUSSEINE Cécile

1. TRAVAUX PORTAIL DE MME VAILLANT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de l'aménagement du bourg, le portail de Mme Vaillant se trouve en dessous du niveau de la route et rend l'accès difficile au garage.

Madame Vaillant nous a transmis un courrier en indiquant son autorisation d'effectuer les travaux chez elle.

Un devis a été fait par la société « SARL MACONNERIE LE COMTE & FILS » pour un montant de 2048.20€ TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de prendre en compte cette dépense et expose qu'il faut transférer des crédits à la ligne 6718 :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 2049€ 023 : virement à l'investissement : - 2 049€	
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
2315 : opération 263 : - 2049€	Chap 021 art 021 virement de la section d'exploitation - 2049€

Le conseil municipal accepte de prendre en charge cette dépense et valide la décision modificative exposée ci-avant.

2. DECISION MODIFICATIVE DE LA SUBVENTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur sur le budget du CCAS, il était initialement prévu de verser 2900€ au CCAS. Le budget devant être équilibré, la commune ne versera que 2781.99€ au CCAS. La différence est de 118.01 € et sera transférée au compte 022 : dépenses imprévues.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative et de transférer les crédits au 022 : dépenses imprévues.

3. NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT POPULATION 2021

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de nommer Karine BESSE, secrétaire de mairie, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui auront lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

4. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie de Moulidars,

Article 1 :

La prime exceptionnelle est attribuée :

- Aux fonctionnaires
- Aux agents contractuels de droit privé des établissements publics

Article 2 :

Une prime exceptionnelle sera instaurée en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît de travail en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime est plafonnée à 1000€ pour les agents qui ont effectué leur temps de travail habituel en télétravail ou en présentiel.

Service concerné	Montant maximum plafond
Service technique	1 000€
Service administratif	1 000€

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020 et elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 3 :

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition ...

Article 4 :

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Suite à leur problème d'odeur dans leur maison, Monsieur et Madame Lacabanne sont enfin rentrés chez eux.
- Il a été étudié avec Calitom de poser des containers au bout du chemin de Chez Mme Esnault (côté Desport). Nous allons récupérer l'allée pour 1€ symbolique.

La séance est levée à 20h45